

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°010/2026 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°010/2026 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

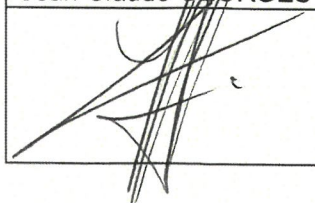
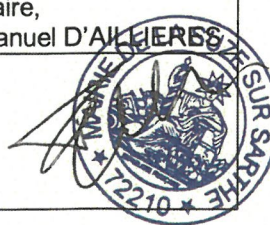
*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°011/2026 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN
FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°011/2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16

*Vu la loi du 18 décembre 2023 désignant les communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune
enfant, avec pour mission notamment de soutenir la qualité des modes d'accueil à compter du 1^{er}
janvier 2025 pour les communes de plus de 3500 habitants.*

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe, notamment son article 12.2
« Développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance »,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 n° DE 576-01-09-25 précisant
l'intérêt communautaire de la compétence « Développer une politique intercommunale de la petite
enfance » pour y intégrer les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance,
notamment soutenir la qualité des modes d'accueil.*

*Considérant que La Commune de la Suze sur Sarthe ayant, en qualité de commune de plus de 3 500
habitants, pu bénéficier d'une attribution individuelle au titre de l'accompagnement financier prévu
à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.*

*Considérant que la Commune de la Suze sur Sarthe souhaite accompagner la qualité du service rendu
aux familles fréquentant les services et équipements communautaires ayant trait à la petite enfance,
notamment la crèche « Le Valanou » située rue du onze novembre à la Suze sur Sarthe, en ce que ces
équipements concourent à l'attractivité et au lien social de la Commune.*

*Considérant que le montant d'un tel fonds de concours ne peut excéder la part de financement
assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.*

*Considérant au regard des jurisprudences (CAA de Lyon 12/11/2009 Communauté de communes de
Saône-Vallée ; CE 05/07/2010 Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole) et du « guide
des coopérations » établi par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales) qu'un tel fonds de concours peut financer des dépenses inhérentes au
fonctionnement de l'équipement incluant notamment les consommations de fluides la maintenance,
l'entretien, ainsi que les rémunérations des personnels dédiés à ces deux dernières catégories, à
l'exclusion des financement du service public rendu au sein de l'équipement et des emprunts
contractés pour la réalisation de l'équipement.*

Considérant le plan de financement joint en Annexe,

*Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

.../...

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité,

➤**Décide** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Val de Sarthe,
en vue de participer au financement de la qualité des équipements communautaires afférant à la
petite enfance pour un montant de 24 393,75 €

➤**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

➤**Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°012/2026 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE –
TRANSFERT DE LA DANSE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°012/2026 :

Vu le code civil notamment l'article 2044

Vu les avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, n°249153 ; du 26 octobre 2018 n°421292

Vu l'avis de la Cour de Cassation du 07 février 2007 n°05-41-623

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler
amiablement les conflits*

*Vu les statuts de la Communauté de communes la rendant compétente en matière d'enseignement de
la Danse à compter du 1^{er} janvier 2022.*

*Vu le rapport de la CLECT établi préalablement au transfert de la compétence en date du 13
septembre 2021 ; et du rapport définitif en date du 12 septembre 2022.*

*Vu la délibération n°136/2022 du conseil municipal du 15 novembre 2022 désapprouvant le rapport
de la CLECT*

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nantes sous le numéro 202390.

*Vu la demande de médiation sollicitée par la Communauté de communes et acceptée par Monsieur le
Préfet de la Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe.*

*Considérant la médiation réalisée et l'intérêt pour l'EPCI de réaliser avec la commune un accord
transactionnel visant à résolution définitive de ce différend.*

*Considérant qu'en contrepartie des sommes mentionnées, la commune s'engage à n'introduire
aucune réclamation indemnitaire ou judiciaire d'aucune sorte liée au transfert de la compétence
« Danse ».*

*Considérant que la commune s'engage à se désister dans un délai maximum d'1 mois sur ce
fondement à l'encontre de la Communauté de communes du Val de Sarthe, à compter de la signature
du présent protocole.*

*Considérant qu'il existe une condition suspensive pour l'entrée en vigueur du protocole sur l'absence
de recours administratif et juridictionnel à l'encontre de la commune, dans un délai de deux mois,
suivant la décision du Conseil municipal.*

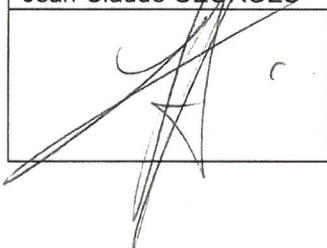
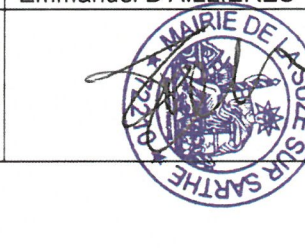
*Vu que ces montants représenteraient pour les années 2022,2023,2024 et 2025 une régularisation
d'un montant de 44 596 € de la part de la Communauté de communes à la commune de La Suze sur
Sarthe.*

.../...

*Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité,*

➤D'approuver le principe d'un règlement amiable sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel avec la commune aux conditions exposées ci-dessus.

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et toute pièce afférente à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°013/2026 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DANSE – REVISION LIBRE
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, , Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°013/2026 :

Considérant que trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision
libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé
de l'Attribution de Compensation (AC);
- que chaque commune intéressée (présentement la commune de La Suze sur Sarthe) délibère
à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLETC du 12 septembre 2022 afférant au transfert de la compétence « Danse »

Vu la délibération n°012/2026 approuvant le protocole d'accord transactionnel permettant de
résoudre de manière amiable et définitive le différend, entre la Communauté de communes et la
commune de La Suze sur Sarthe, au propos du transfert de la compétence « Danse »

Considérant la médiation initiée par Monsieur le préfet de la Sarthe

Considérant que les parties s'accordent sur une évaluation du transfert de charge de la commune
vers l'intercommunalité à hauteur de 34 878 €

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

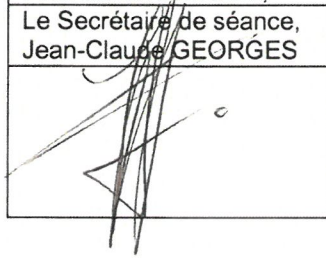
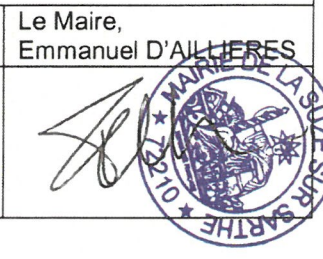
Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité

➤ **D'approuver** une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de la Suze
sur Sarthe, à compter de l'exercice 2026 prenant en compte un transfert de charge de la
compétence « Danse » de la commune vers la Communauté de communes à hauteur de
34 878 €.

➤ **Autorise** Le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°014/2026 – AVENANT A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN -
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
 Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
 Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
 Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
 pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
 Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
 HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°014/2026 :

Vu la loi ELAN,

Vu la délibération n°154/2022 en date du 13 décembre 2022,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD), valant « Opération de Revitalisation du
territoire » (ORT) conclue initialement le 27 janvier 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de
ces programmes, afin de revitaliser les centralités du territoire du Val de Sarthe, à savoir les
Communes de Malicorne-sur-Sarthe (Petite Ville de Demain), de Cérans-Foulletourte, de La Suze-
sur-Sarthe et de Rozé-sur-Sarthe.

Considérant que cette convention arrive à terme le 31 mars 2026,

Vu le projet d'avenant ayant pour objet de prolonger la durée de validité de ladite convention afin
de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT et
notamment celles liées à la Commune Petite Ville de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,

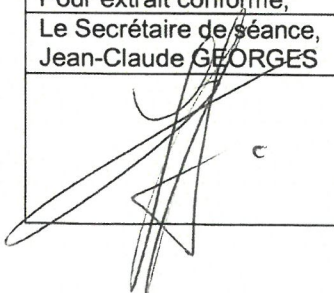
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de prolonger la durée de
 validité de la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD), valant « Opération de
 Revitalisation du territoire » (ORT) afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions
 prévues dans le programme d'ORT et notamment celles liées à la Commune Petite Ville de
 Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°015/2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

**Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association ne participent pas au vote de
l'octroi de la subvention municipale à cette association.**

Délibération n°015/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11,
L. 2321-1 et l'article L2311-7,*

*Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de
la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés »
réunie le 7 janvier 2026,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 13 janvier
2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

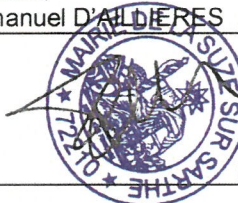
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant au
tableau annexé à la présente délibération
- **Précise** un certain nombre de points pour les associations suivantes :
 - La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - Le Football Club : la subvention sera versée en juin, septembre et novembre
 - L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - Récréajeux : la subvention sera versée en début d'année
 - La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de
l'exercice 2026,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert
au nom de l'association.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif,
conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'ALLIERES
	

REPAPITULATIF DEMANDE DE SUBVENTION 2026

SPORT

Associations	Montant voté	Réserve
La Suze-Rôzé Football Club	45 000,00 €	
Gym Club Suzerain	20 000,00 €	
Tennis de table	1 400,00 €	
Handball	2 600,00 €	
Tennis	1 500,00 €	
Entente sportive	17 950,00 €	17 950,00 €
Judo Club Suzerain	1 900,00 €	
La Boule Suzeraine	0,00 €	
La Nat' Suzeraine	9 000,00 €	
Gym Volontaire	250,00 €	
Moto Club Suzerain	0,00 €	
Retraite Sportive Val Suzerain	250,00 €	
Team Sport'Zen		600,00 €
La Suze Volley-ball	250,00 €	
Club Cyclo Suzerain	0,00 €	
La Suze Pétanque	0,00 €	
Boxe française suzeraine	250,00 €	
	100 350,00 €	18 550,00 €

CULTURE ET LOISIRS

Associations	Montant voté	Réserve
Ciné Ambul	1 407,90 €	
Association Culturelle Cantonale (0,16 €/hab)	750,88 €	
Le Pinceau en Liberté	0,00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	1 900,00 €	
Plaisir de Chanter	250,00 €	
La Suze en Lumière	2 500,00 €	
Les Kassas Fotés (percussions)	250,00 €	
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	250,00 €	
F8/4S	250,00 €	
Dream Country La Suze	250,00 €	
Amicale du Personnel Communal	3 360,00 €	
Récréajeux	11 500,00 €	500,00 €
La Cousette	0,00 €	
Le Jardinier Sarthois	250,00 €	
Les Motards Suzerains	0,00 €	
Mieux Vivre	250,00 €	
Nature et Randonnée	0,00 €	
Plein Air Suzerain	0,00 €	
Club Féminin Pluriel	0,00 €	
Comité des Fêtes	0,00 €	

23 168,78 €

500,00 €

VIE SOCIALE S'ADRESSANT A DES GROUPES D'AGES

Associations	Montant voté	Réserve
ARAC (anciens combattants de guerre)	200,00 €	
UNC AFN (combattants Afrique du Nord)	250,00 €	
La Coulée Douce	14 000,00 €	1 000,00 €
Cercle retraités Valéo		

14 450,00 €

1 000,00 €

VIE SCOLAIRE

Associations	Montant voté	Réserve
Ecole La Renardière - Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	1 405,98 €	
Ecole Les Châtaigniers Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	906,66 €	
Amicale des Ecoles Publiques	500,00 €	2 300,00 €
Association La Renardière	250,00 €	
APEL du Sacré Cœur	0,00 €	
UNSS association sportive du collège Trouvé Chauvel	0,00 €	

3 062,64 €

2 300,00 €

AUTRES (solidarité)

Associations	Montant voté	Réserve
Les Amat'Cœurs	0,00 €	

0,00 €

141 031,42 €

22 350,00 €

163 381,42 €

Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°016/2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTENTE SPORTIVE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandre~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°016/2026 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°015/2026 en date du 10 février 2026 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 13 janvier 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

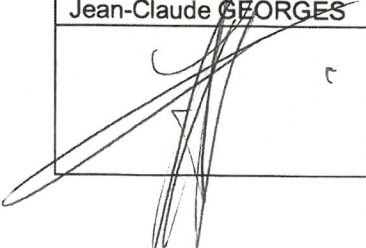
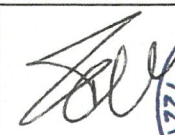
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°017/2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE ROEZE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandre~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°017/2026 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur
à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,*
*Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 015/2026 en date du 10 février 2026 et le tableau des subventions annexé à
cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi
n 92-125 du 6 février 1992 ,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 13 janvier
2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

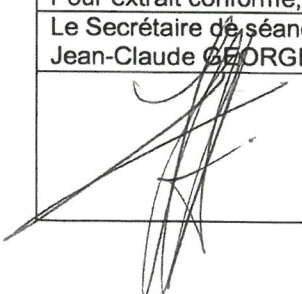
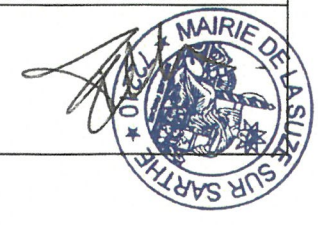
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze Roézé

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°018/2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°018/2026 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°015/2026 en date du 10 février 2026 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 7 janvier 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.

➤**Autorise** le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°019/2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT'SUZERAIN

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°019/2026 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,*

*Vu la délibération n°015/2026 en date du 10 février 2026 et le tableau des subventions annexé à cette
délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-
125 du 6 février 1992 ,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 13 janvier
2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine

➤**Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°020/2026 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°020/2026 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 015/2026 en date du 10 février 2026 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 7 janvier 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

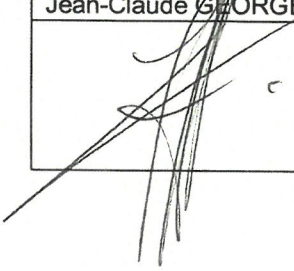
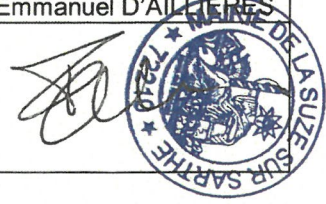
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°021/2026 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES
PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2026

*L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°021/2026 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,

Vu l'article L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,

Considérant que le forfait communal est calculé sur la base de 64 élèves suzerains ou dont les parents sont artisans ou commerçants à La Suze.

Vu l'avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » en date du 2 février 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide de verser le forfait communal de 34 204.48 € à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,

►Dit que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.

►Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°022/2026 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES
PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°022/2026 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des
dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date
du 2 juin 2010

Vu l'article L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9
juillet 1982,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec
l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,

Considérant que le forfait communal est calculé sur la base de 32 élèves de maternelle suzerains ou
dont les parents sont artisans ou commerçants à La Suze.

Vu l'avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » en date du 2 février 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

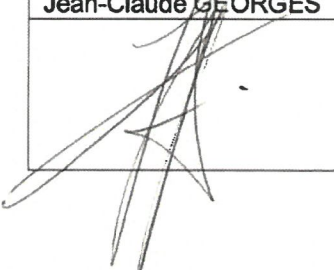
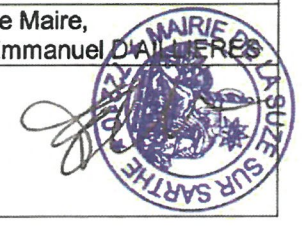
A l'unanimité,

►**Décide** de verser le forfait communal de 12 161.06 € à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le
fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.

►**Dit** que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet,
septembre et décembre de chaque année.

►**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'ALBERTES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°023/2026 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°023/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action
Sociale,*

Vu le budget primitif 2026 établi par le CCAS,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

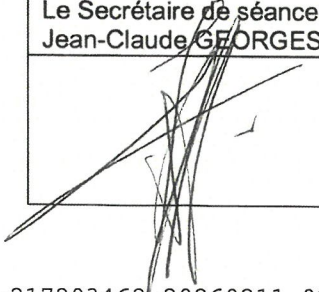
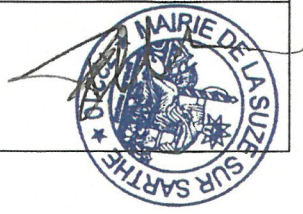
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de verser une subvention de fonctionnement de 77 000€ au profit du CCAS.**
- **Autorise le Maire à verser la subvention par acomptes.**
- **Dit que cette dépense est inscrite à l'article 657363 du budget primitif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°024/2026 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON
PERMANENTS

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°024/2026 :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

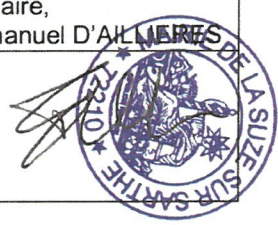
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Autorise Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIÈRES
	



Mis en ligne le :

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°025/2026 – TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandre~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°025/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,
R2313-8,*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Considérant ce qui suit :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur
appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de
création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de
déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de
son établissement.*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 9 février 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier
2026 :**

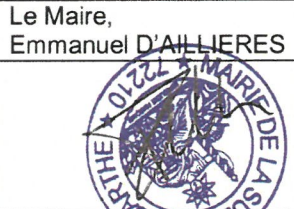
.../...

Pôles	Grades	Temps complet Stagiaire ou Titulaire	Temps non complet Stagiaire		Temps complet Contractuel	Temps non complet Contractuel		Statut
			Temps effectué				Temps effectué	
ADMINISTRATION	Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services	1						Titulaire
	Attaché				1			Contractuel
	Rédacteur Principal de 1ère classe	3						Titulaire
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	1						Titulaire
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2						Titulaire
	Adjoint Administratif	1	3	30h/3 3h/30 h				Titulaire
TECHNIQUE	Technicien Principal 1ère classe	1						Titulaire
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3						Titulaire
	Adjoint Technique		3	30h - 28h - 28h				Titulaire
	Adjoint Technique	1						Stagiaire
	Adjoint technique				1			Contractuel
AMENAGEMENT ENT FLORAL ET PAYSAGER	Technicien				1			contractuel
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	4						Titulaire
	Adjoint Technique	1						Stagiaire
ATSEM								
	Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles	2						Titulaire
	Adjoint Technique contractuel					1	30h	Contractuel

ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint Technique		1	32h				Titulaire
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1						Titulaire
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1						Titulaire
	Adjoint Technique		3	11,33 h/33h/ 31h				Titulaire
	Adjoint technique		1	28h				Stagiaire
	Adjoint Technique					2	En fonctio n des besoins	Contractuel
RESTAURATION								
	Technicien	1						Titulaire
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	5						Titulaire
	Adjoint Technique	4	2	19,60 h/23,5 0h				Titulaire
	Adjoint Technique contractuel					4	23h/23 h/20h/2 0h	Contractuel
	Adjoint technique (portage repas)					1	29,50h	Contractuel
ENFANCE								
	Animateur Territorial	1						Titulaire
	Adjoint d'animation		2	23,50 h - 13,50 h				stagiaire
	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		1	33,60 h				Titulaire
	Adjoint technique Principal de 2ème classe		1	23.83 h				Titulaire
	Adjoint d'animation		2	26,25 h/22,7 5h				Titulaire
	Adjoint d'animation contractuel					13		Contractuel

MEDIATHEQUE								
	Assistant de conservation	1						Titulaire
	Adjoint du Patrimoine Ppal 1ère classe	1						Titulaire
	Adjoint du Patrimoine					1	20h	Contractuel
POLICE MUNICIPALE								
	Gardien-Brigadier	1						Titulaire
	ASVP					1	28h	Contractuel
TOTAL		36	19		3	23		

Soit 14 postes Equivalent Temps Plein (agents titulaires/stagiaires) et 8 postes Equivalent Temps Plein (agents contractuels).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°026/2026 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°026/2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique
territoriale,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la
convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.*

*Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter
toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique
que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande
les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.*

*Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une
convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

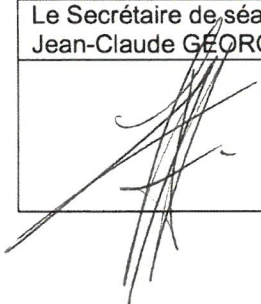
A l'unanimité,

➤ De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service
d'assistance du psychologue du travail,

➤ D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la
présente délibération,

➤ D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses
éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°027/2026 – RATIOS PROMUS-PROMUVABLES

*L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

Délibération n°027/2026 :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2026,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité,*

Nombre d'agents :

- Stagiaires/Titulaires : 55
- Contractuels : 29

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2026 :

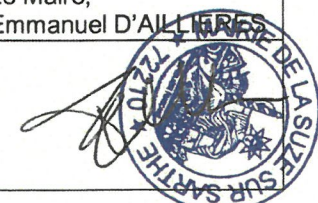
Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
TECHNIQUE					
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0%	0	L'agent n'a pas son examen professionnel. L'agent est incité à se présenter à l'examen professionnel.
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	1	0%	0	Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.

<i>Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>1</i>	<i>Au vu de son entretien professionnel, l'agent va être nommé au 1/5/2026</i>
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>9</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Sept agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel. Au niveau des compétences et des missions de deux agents, il n'est pas envisagé de les nommer, sachant qu'un des deux agents part à la retraite le 1/3/2026.</i>
CULTURELLE					
<i>Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel. L'agent est incité à se présenter à l'examen professionnel.</i>
ANIMATION					
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Les deux agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.</i>
SOCIALE					
<i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Cet agent a intégré la collectivité à la mi-mars 2025 et, au regard de son adaptation au poste ainsi que de son entretien professionnel, il n'est pas envisagé de la nommer à ce stade. Sa situation pourra être réexaminée en 2027.</i>
ADMINISTRATIF					
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
<i>Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>2</i>	<i>100%</i>	<i>2</i>	<i>Au vu des entretiens professionnels, un agent va être nommé au 1/3/2026 et l'autre agent au 5/9/2026.</i>

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2	0%	0	Les agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.
-----------------------------------	--	---	----	---	--

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIÈRES
	

Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°028/2026 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandre~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°028/2026 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
 Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

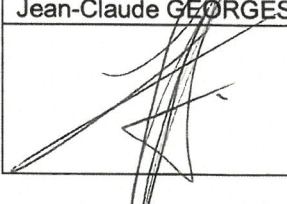
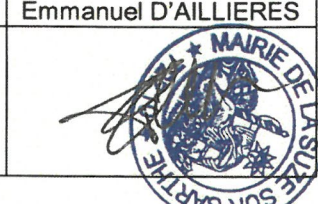
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

➤Créer un poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026.

➤Supprimer un poste Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°029/2026 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°029/2026 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2026,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

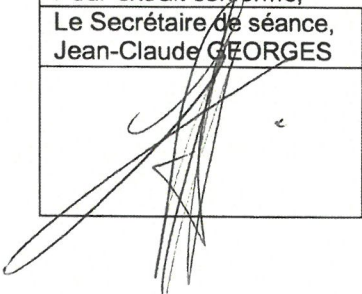
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ **Créer un poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars
2026.**

➤ **Supprimer un poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même
date.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°030/2026 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
D'UN ADJOINT TECHNIQUE

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°030/2026 :

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière
applicable à ce grade,*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

Vu le Tableau des effectifs ;

*Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent à temps
non complet, à 30h/semaine,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

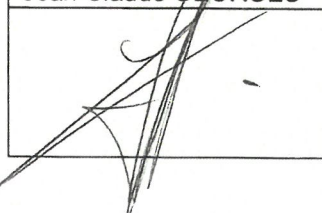
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ **Supprimer** le poste d'un adjoint technique à temps non complet de 30h/semaine à
compter du 1^{er} mars 2026.

➤ **Créer** un poste d'un adjoint technique à temps complet à cette même date.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°031/2026 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE
PARCELLES AE432 ET AE327 RUE DE LA MAISON NEUVE
ET RUE DU ONZE NOVEMBRE

L 'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°031/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant la nécessité poser 2 câbles BT souterrains sur 34 mètres et une armoire type C4 afin
de raccorder les ombrières de panneaux photovoltaïques sur le Parc des Sports de la Maison
Neuve,*

*Considérant la nécessité de poser et de faire passer les câbles en souterrain sur la parcelle AE432
et de poser une armoire type C4 sur la parcelle AE327 sises rue de la Maison Neuve et Rue du onze
novembre appartenant à la Commune,*

Vu la Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 février 2026,*

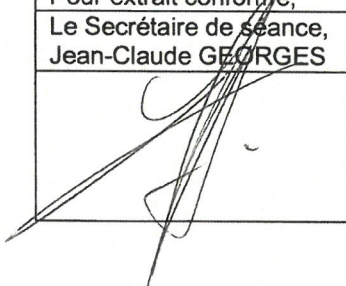
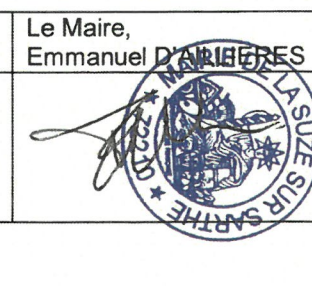
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les
parcelles AE432 et AE327.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 13 février 2026

Date de convocation :
 3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°032/2026 – CESSIION DE LA PARCELLE AB576

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°032/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du pôle domanial en date du 30 janvier 2026,

Vu l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité pour les habitations situées au 5 et 9 rue des Vergers d'avoir un accès pour leurs véhicules,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de la parcelle AB 576 qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

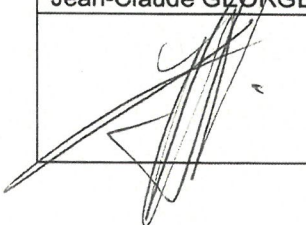
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide d'aliéner à Mme AUVE, Mme BUTET et M.PERDRIX la parcelle cadastrée section AB 576 issue de la parcelle AB 548 sise rue des Tanneurs , d'une superficie d'environ 61 m², au prix de 1 €.**

➤ **Désigne Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie pour établir l'acte de vente correspondant.**

➤ **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°033/2026 – TARIF DU GUIDE MULTI-RANDONNÉES**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandre~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

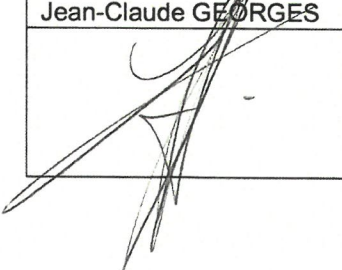
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°033/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 6 novembre 2025,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Fixe le tarif du guide multi randonnées en Vallée de La Sarthe à 15€.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
13 février 2026

Date de convocation :
3 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°034/2026 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER,
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne
pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann
HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Jean-Claude GEORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°034/2026 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la sauvegarde
et restauration de son patrimoine bâti,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 500 euros au titre de l'année 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Jean-Claude GEORGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
